

AVENANT **1**. IC

IC 1.2 Ajouter : RCV 62.1

IC 3.3 Supprimer chapitre 3.3

IC 15.2 Lire : La règle test WS RE21-01 s'applique.

IC 8 Lire : Le pavillon de série (signal d'avertissement) sera la flamme numérique N°1

Ajouter : **IC 19.5**

Ajouter à la RCV 62.1

(e) Par un arrêt pour contrôle ou vérification sur injonction d'un moyen de l'état (douane, police, affaires maritimes) (ceci modifie RCV 62)

IC 23.6 Lire : **Plombage moteur**

Le plombage du moteur est obligatoire et ne doit pas être rompu ou enlevé avant que le bateau ne soit contrôlé à l'arrivée.

Une fois arrivé sur la zone de départ, au plus tard 30 minutes après le signal de départ, le concurrent procède lui-même à son plombage par la mise en place du scellé remis lors du briefing départ, et il doit envoyer immédiatement une photo de ce plombage par SMS ou par mail à la direction de course, avec le nom ou le numéro du bateau. Cette photo doit permettre la lisibilité du n° du scellé et montrer que le scellé est bien en place.

Avant l'arrivée, chaque bateau doit demander à la direction de course par SMS ou par VHF au comité de course un code et prendre une photo où l'on voit le n° du scellé et le code. Cette photo sera envoyée à la direction de course avant de franchir la ligne d'arrivée. Le skipper pourra ensuite rompre et enlever le scellé en place.

L'ensemble des scellés (rompus ou non utilisés) sera récupéré à l'arrivée à quai de chaque bateau lors de la visite de contrôle du Comité de course.

IC 24.1 Lire : Téléphone satellitaire fixe avec antenne extérieure, en veille 24/24 est obligatoire.

IC 24.2 Supprimer : 1 fichier météo sous format Grib à 07hTU.

Lire : Toutes les deux heures, des relevés de positions de la flotte seront à la disposition de l'ensemble de la flotte sur le FTP de la course. L'exactitude est de la responsabilité de la société OCEAN TRACKING.

IC 26 : Remplacer RCV 4 par RCV 3

Ajouter **ANNEXE WP**

REGLES POUR WAYPOINTS



Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

Le Président du Comité de Course
Patrick Maurin

Le Directeur de course
Denis Hugues

Affiché le 31 03 2023 à 12h 00 locale